

# INFO N° : 129

## CONSEIL MUNICIPAL du 20 février 2009

### AMENDES DE POLICE

Le conseil municipal sollicite le Conseil Général pour une subvention dans le cadre des « amendes de police ». Cette aide est destinée à financer des travaux de voirie pour améliorer la sécurité des usagers (pose de glissières et panneaux de signalisation).

### CONVENTION SYNDICAT DES EAUX

La convention de mise à disposition des locaux et du personnel administratif pour assurer le fonctionnement du Syndicat des Eaux est reconduite comme suit :

- 120 €/an pour les locaux et le matériel nécessaire,
  - 2 h/semaine pour le secrétariat (salaire et charges).
- Sauf dénonciation, cette convention est valable pour toute la durée du mandat électoral.

### INDEMNITE DE CONSEIL PERCEPTEUR

Le conseil municipal décide d'accorder une indemnité de conseil au receveur municipal à hauteur de 50 %. Les conditions d'octroi de cette indemnité sont précisées par un décret et une loi de 1982.

### CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le service de médecine de prévention pour les agents est assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Le maire est autorisé à signer la convention d'adhésion moyennant une cotisation égale à 0.30 % de la masse salariale.

### INFORMATISATION MEDIATHEQUE

Le projet d'informatisation de la médiathèque nécessite l'acquisition d'un poste informatique. Le conseil municipal sollicite le Conseil Général pour l'octroi d'une subvention égale à 50 % de la dépense hors taxes.

### DECISIONS MODIFICATIVES

Afin de régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits suivants :

- FORET 3 000 €
- MATERIEL DIVERS 500 €

Ces sommes seront reprises au budget primitif.

## INFORMATIONS

### LOGEMENT COMMUNAL

Le logement communal T3, situé dans le bâtiment scolaire sera disponible à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009. Les personnes intéressées sont priées d'en faire la demande écrite auprès de la mairie.

### ECOLES : INSCRIPTION D'ENFANTS EXTERIEURS AU R.P.I.

En accord avec les élus de Colombe-les-Vesoul, il a été décidé d'accepter l'inscription des enfants des communes extérieures gardés par une assistante maternelle d'une commune du RPI Colombe-Villers. La commune de résidence de l'enfant devra payer une participation aux frais de scolarisation, fixée chaque année par le RPI.

### ORDURES MENAGERES

#### ATTENTION !!! changement du jour de collecte des ordures ménagères

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2009, le ramassage des ordures ménagères a lieu le JEUDI au lieu du mardi. Sortir les conteneurs la veille.

### ENTREE DE VILLAGE

Les travaux les plus importants seront terminés pour la fin du mois. Suivront les plantations et les revêtements des entrées et du chemin piétonnier la première semaine de mars. Comme prévu et en fonction de la météo, les enrobés seront réalisés à partir du 16 mars.